



## Communiqué Spécial

### Handicap : chômage et double peine



***Le 11 février 2005 : signature de la loi 2005-102 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elle a été publiée au Journal Officiel le 12 février 2005.***

S'il fallait faire une photo des effets de cette loi sur 10 ans, deux aspects interpelleraient quant à son efficacité :

Le premier concerne **le nombre de chômeurs handicapés qui a doublé lors des sept dernières années**. Amer constat qui montre que les plus fragiles ne sont pas si bien protégés que les textes pourraient le faire penser. De plus, comme le rappelle la Confédération FO : « Le handicap survient à 80 % au cours de la vie, souvent après un accident du travail et les salariés sont licenciés pour invalidité ». Une autre préoccupation quant à l'emploi : la précarisation des contrats majoritairement en CDD (36 % contre 32 % en CDI selon la DARES).

L'autre aspect est dérangeant, y compris au sein même des IEG, car il concerne l'accessibilité. **En 10 ans, l'objectif était d'arriver à l'accessibilité la plus universelle possible pour les personnes en situation de handicap. Une simple ordonnance a renvoyé à plus tard cette accessibilité.**

Or, déjà les personnes atteintes de handicap lors de leur jeunesse (naissance, maladie ou accidents) se voient confrontées à la double peine : ne pas pouvoir bénéficier de l'éducation faute d'accessibilité des écoles, collèges et lycées (première peine) mais en plus ils n'ont pas accès à l'emploi à cause d'un dogme exigeant à minima le BAC que les plus nombreux ne peuvent passer pour les mêmes raisons (deuxième peine).



**FO Énergie et Mines continuera de porter l'effort de formation au plus haut dans les négociations de chaque accord dans les IEG. Cet effort doit être un moyen de compenser les difficultés de parcours rencontrées par les personnes en situation de handicap et leur offrir une deuxième chance à la place d'une deuxième peine.**